



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

## CONTROLE PERIODIQUE DE CERTAINES INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A DECLARATION

### Fiche Question/Réponse

Direction générale de la prévention des risques  Bureau de la nomenclature, des émissions industrielles et de la pollution des eaux	Référence	Thème	Statut
	IR_150703_1435_borneincendie	Borne incendie sur le domaine public	Publié

Rubrique(s) principale(s) concernée(s) :	1435
Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) :	
Mots-clés :	Borne incendie, certificat, tiers, domaine public

Arrêté de prescriptions générales concerné (date)	Arrêté du 15 avril 2010
Article concerné (référence)	Article 4.2

#### Question :

---

Comment fournir le certificat de débit d'une borne incendie située sur un domaine tiers (public ou privé) lorsque l'exploitant tiers ne répond pas à la sollicitation ?

#### Réponse :

---

L'exploitant est tenu de demander ce certificat au tiers responsable ou de mandater quelqu'un pour établir ce certificat (après avoir obtenu l'accord du gestionnaire).  
A défaut, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre lui-même les moyens de lutte contre l'incendie.